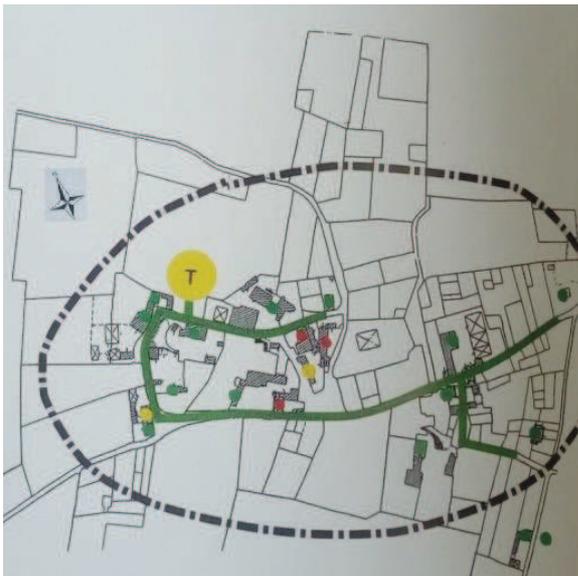




5.4.2 Commune d'Avon

5.4.2.1 Les conclusions du précédent zonage d'Avon

La première élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Avon date de 1998. Dans ce rapport, deux propositions d'assainissement collectif avaient été établies sur les secteurs de Thorigné et de Bourleuf. Ces projets n'ont pas abouti.

Secteur de Thorigné	Secteur de Bourleuf
Traitement sur place	Traitement sur place
43 EH – 690 ml de réseaux	24 EH – 300 ml de réseaux
Coût : 924 330 F soit 51 352 F / Branchement Soit : 140 913 € et 7 829 € / Branchement	Coût : 435 600 F soit 43 560 F/Branchement Soit : 66 407 € et 6 641 € / Branchement
	

Lors de la révision du zonage en 2008 sur la commune d'Avon, le rapport n'indiquait aucune création d'assainissement collectif sur cette commune pour des raisons techniques et financières non négligeables, liées à la dispersion de l'habitat et aux perspectives de développement. L'ensemble du territoire communal était donc concerné par l'assainissement non collectif.

5.4.2.2 La révision du zonage d'Avon

Les conclusions du zonage approuvées en 2009 par le conseil communautaire restent identiques lors de cette révision. Les chiffrages (à l'identique de ceux de 1998) ont tout de même été réactualisés lors de cette révision (visible dans le document D : p. 59 et 50). Les coûts des travaux sur le domaine public (sans prendre en compte la PAC et le coût du raccordement pour les propriétaires) s'élèvent à :

Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Bourleuf	154 000 €	15 400 €
Thorigné	326 700 €	18 100 €

Les coûts d'investissement et de fonctionnement ne sont donc supportables ni pour la collectivité ni pour les bénéficiaires en l'absence d'aides potentielles.

L'ensemble de la commune est donc concerné par l'assainissement individuel.

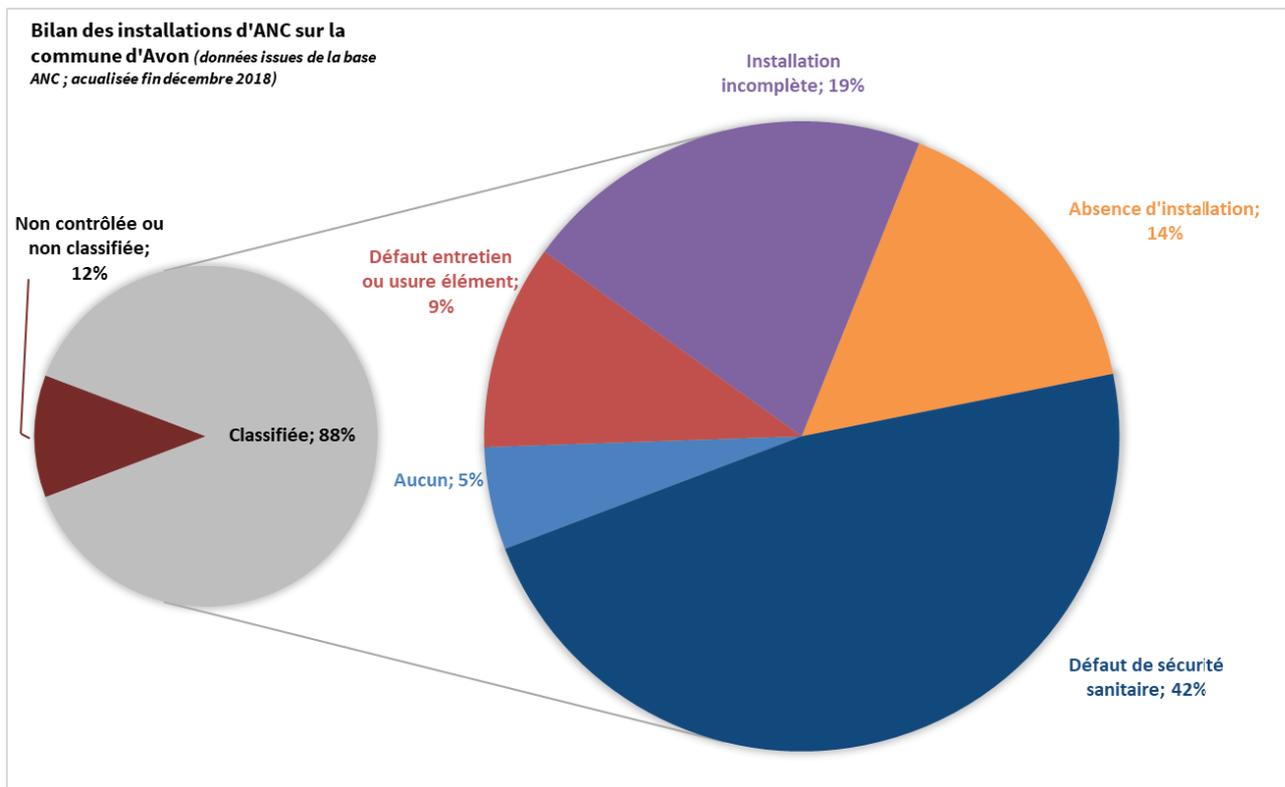


5.4.2.3 L'ensemble de la commune d'Avon à l'ANC

Sur ce territoire 43 installations d'assainissement non collectif ont été recensées par le SPANC. Une dizaine de contrôles ont été effectués sur ce territoire depuis 2015, la majorité des contrôles datant de 2012.

La commune a été reclassée en 2017-2018 ce qui permet d'obtenir un taux de classification important, en l'occurrence 88%. Le pourcentage restant concerne 5 habitations recensées mais jamais contrôlées.

Sur cette commune les installations sont relativement anciennes et ne respectent majoritairement pas la réglementation, comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous.



Il est important de noter qu'un peu plus de 40% des ANC présentent des défauts pour la santé et la sécurité des personnes. Ce constat est notamment fait sur le village de Thorigné, où une majorité des habitations est raccordée aux réseaux d'eaux pluviales qui s'évacueraient ensuite vers deux anciennes lagunes (non réglementaire). Le pourcentage d'absences d'installations est également très important pour cette commune (6 habitations).

Il est donc primordial que des travaux de réhabilitation soient lancés sur ces installations.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur la commune d'Avon n'est majoritairement pas favorable (cf. Annexe 11), les sols ont été classifiés comme « inaptes » (présence d'un substrat marneux). En effet, cette caractéristique limite les possibilités de la mise en œuvre technique d'assainissement autonome incluant une dispersion in situ. Malgré ce constat, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune d'Avon à l'assainissement collectif.

Pour répondre au besoin d'assainir les eaux usées sur l'ensemble des terrains, les industriels ont développés de nouveaux systèmes permettant ainsi d'apporter une solution technique même sur des territoires particulièrement complexes. Ces systèmes dits compacts peuvent donc être une solution à la problématique des sols difficiles.

Même si la commune d'Avon est entièrement concernée par l'assainissement non collectif, une cartographie présentant ce territoire est disponible dans l'atlas cartographique (p. 6 et 7).